

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1887.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits provisoires à valoir sur des budgets de dépenses pour l'exercice 1888.

(Voir les n^{os} 49 et 50, session 1887-1888, de la Chambre des Représentants)

Présents : MM. TERCELIN, Président; LEIRENS et le Baron BETHUNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi tendant à accorder des crédits provisoires à valoir sur les budgets de dépenses pour l'exercice 1888, qui ne pourront être ni discutés ni adoptés par la Législature avant le 1^{er} janvier, n'a guère besoin de justification.

En effet, Messieurs, sans l'octroi de ces crédits, la marche des services publics serait arrêtée. C'est après un examen sommaire des sections que la Chambre des Représentants lui accorda d'urgence un vote favorable dans sa séance du 23 décembre dernier, par 96 voix et une abstention.

L'ensemble des crédits provisoires sollicités par le Gouvernement s'élève à 48,572,400 francs, qui se répartissent entre les divers budgets dans les proportions suivantes :

1° De la Justice	fr.	3,956,900	»
2° Des Affaires Étrangères		598,200	»
3° De l'Intérieur et de l'Instruction publique		5,518,700	»
4° De l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publique.		4,232,200	»
5° Des Chemins de fer, Postes et Télégraphes		21,716,700	»
6° De la Guerre.		11,512,000	»
7° De la Gendarmerie.		1,037,700	»

Votre Commission des Finances, Messieurs, à l'unanimité de ses membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur.
Baron P. BETHUNE.

Le Président,
TERCELIN-MONJOT.